

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels 4.2.1
Recrutement

**Accueil de loisirs et cap jeunes
: recrutement agents non
permanents pour les vacances
scolaires de Noël 2025, d'hiver,
de printemps, d'été et
d'automne 2026**

DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter

de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
076-217606409-20250925-2025-09-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-56

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M FRESSEL – M PETIT –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la
commission éducation, enfance, jeunesse

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions dans les différents accueils de
loisirs représentent un nombre d'enfants conséquents important dans le temps de
travail annuel des agents permanents ne leur permet pas d'être présents pendant
l'intégralité des vacances scolaires.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au
recrutement d'agents non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour
ces périodes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, sous contrat d'engagement éducatif, pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2025 :

	Maisons des Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 52	6	6	3
Semaine 01	6	6	3

Vacances d'hiver 2026 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 8	8	8	3
Semaine 9	8	8	3

Vacances de printemps 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 16	8	8	3	2
Semaine 17	8	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4
Semaine 31	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 32	4	7	3	2
Semaine 33	4	7	3	2
Semaine 34	4	7	3	2
Semaine 35	4	7	3	2

Vacances d'automne 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Vu

L'article R227-12 à R228 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 portant dispositions relatives aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

Le nombre d'inscriptions dans les accueils de loisirs Maison des Lutins et Manoir, Cap Jeunes pour les sessions de vacances scolaires de Noël 2025, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2026,

Que les animateurs permanents des accueils de loisirs et du Cap Jeunes assurent les activités périscolaires pendant les semaines scolaires et que leur temps de travail annuel ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs de pendant les vacances scolaires, sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2025 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 52	6	6	3
Semaine 01	6	6	3

Vacances d'hiver 2026 :

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 8	8	8	3
Semaine 9	8	8	3

Vacances de printemps 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 16	8	8	3	2
Semaine 17	8	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4
Semaine 31	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17	Atout sport
Semaine 32	4	7	3	2
Semaine 33	4	7	3	2
Semaine 34	4	7	3	2
Semaine 35	4	7	3	2

Vacances d'automne 2026

	Lutins	Cap 6-12	Cap 13-17
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants.

Article 3 : d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025